



afus 16

Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente

ANNUAIRE AHI

**DISPOSITIF ACCUEIL
HÉBERGEMENT, INSERTION ET
LOGEMENT ACCOMPAGNÉ DE LA
CHARENTE**



Janvier 2024

SOMMAIRE

SERVICE INTEGRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION	4
Le S.I.A.O en Charente	6
➤ PLATEFORME D'ACCUEIL TELEPHONIQUE	7
Numéro d'urgence « 115 - accueil sans-abri »	7
Dispositif départemental des personnes Victimes de Violences Conjugales	7
➤ ACCUEIL DE JOUR	8
Boutique Solidarité – Accueil de jour l'ECLAIRCIE	9
Pôle Social Mosaïque – Halte de jour « Le Puzzle ».....	9
Accueil de jour départemental pour les personnes victimes de violence au sein du couple.....	10
EQUIPE MOBILE – MARAUDE	11
Equipe mobile - OMEGA	13
Maraude de Cognac – L'entraide cognaçaise	13
HEBERGEMENT D'URGENCE	14
Haltes de nuit	15
Emmaüs La Couronne.....	15
Centre d'accueil d'urgence de nuit - Le Rond-point.....	15
Les appartements d'urgence – Angoulême Solidarité	15
Hébergement d'urgence Hôtelier	16
Appartements d'urgence pour famille	16
Lits Halte Soins Santé (LHSS)	16
HEBERGEMENT DE STABILISATION	17
CHRS stabilisation Angoulême Solidarité	18
HEBERGEMENT D'INSERTION	19
CENTRES D'HEBERGEMENTS ET DE REINSERTION SOCIALE	19
CHRS Parenthèse	20
Service social Mosaïque – Le FIL Mosaïque : Famille Insertion Logement	20
CHRS Insertion d' Angoulême Solidarité	21
CHRS du SAH (<i>Service d'Accueil et d'Hébergement</i>)	21
Pôle social Mosaïque – AILES : Accueil Insertion Logement et Solidarité - service CHRS.....	22
HEBERGEMENT ALT	23
Résidence sociale du CCAS d'Angoulême.....	24
CCAS de Barbezieux.....	24
CCAS de Confolens – Appartement d'urgence	24
Les Toits du Cœur	25
CCAS de Ruffec	25
Fondation COS.....	25
LOGEMENT ADAPTE : PENSION DE FAMILLE	26
Pension de famille de l'Eclaircie	27
Pension de famille - UDAF de l'Isle Espagnac.....	27
Pension de famille - UDAF de Châteaubernard	27
RESIDENCE ACCUEIL	28
Résidence du Minage – ATTAPSY	29

Intermédiation locative	30
Intermédiation locative « Classique » - Angoulême Solidarité	31
Intermédiation locative « Classique » – Pôle Social Mosaïque – Service AILES Cognac.....	31
Intermédiation locative « renforcée » - Angoulême Solidarité.....	31
Intermédiation locative « Psy » – Angoulême Solidarité	32
Intermédiation locative - Fondation COS	32
Intermédiation locative « Psy » - Résidence du Minage - ATTAPSY	32
Mandat de Gestion.....	33
SOLIHA – Agence immobilière à vocation sociale	34
Les dispositifs asile	35
HUDA AFUS 16.....	36
HUDA ANGOULEME SOLIDARITE	36
HUDA AUDACIA RUFFEC.....	36
HUDA AUDACIA CONFOLENS	37
HUDA – ACCUEIL REFUGIES ET DEPLACES UKRAINIENS -FONDATION COS A. GLASBERG ANGOULEME	37
Pôle social Mosaïque – AILES – HUDA Cognac	37
France Terre d’Asile – service CADA.....	38
Centre Provisoire d’Hébergement	39
CPH– Audacia Confolens	40
Appartement de Coordination Thérapeutique.....	41
ACT de la Charente	42
Résidence Habitat Jeunes	43
Foyer Jeunes Travailleurs - Pierre Semard à Angoulême	44
Foyer Jeunes Travailleurs - Nelson Mandela à Cognac	44
Résidence Mobile Tiny House	44

SERVICE INTEGRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION

Créé par le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme, Mr Benoist APPARU, le SIAO est présenté pour la première fois dans le cadre des 20 propositions pour organiser un service public de l'hébergement et du logement.

Puis une note technique du 16 décembre 2009 ainsi que quatre circulaires encadrent ce nouveau dispositif : celle du 8 avril 2010, du 07 juillet 2010, du 31 janvier 2011 relative aux demandeurs d'asile, du 4 mars 2011 concernant le référent unique et enfin celle du 29 mars 2012 relative à l'amélioration du fonctionnement des SIAO.

Le SIAO est d'abord une **mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées.**

En cela, le SIAO constitue une organisation visant à faire évoluer les procédures d'accueil et d'orientation des personnes.

Il doit **veiller à la continuité de la prise en charge tout au long des parcours**, notamment en s'appuyant sur la mise en place de référent unique / personnel.

C'est aussi une « **plateforme unique** » qui doit **favoriser la transition de l'urgence vers l'insertion et garantir la fluidité vers le logement.**

Cette stratégie repose sur l'organisation d'un véritable «service public de l'hébergement et de l'accès au logement», basé sur trois principes fondamentaux :

- la continuité de la prise en charge des personnes
- l'égalité face au service rendu
- l'adaptabilité des prestations aux besoins des personnes.

L'objectif est **d'améliorer l'orientation et la prise en charge** des personnes sans abri ou risquant de l'être et de construire des parcours d'insertion adaptés, conduisant chaque personne à une amélioration de ses conditions de vie et à son autonomie.

Cela passe par une réforme profonde du dispositif d'accueil, qui doit s'adapter à la réalité de parcours marqués par des ruptures, et toujours offrir une possibilité de «recommencement».

Se placer du point de vue de l'utilisateur implique de rendre plus simples, plus transparentes et plus équitables les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement, et de favoriser dès que possible l'accès au logement. Il convient d'intervenir le plus en amont pour prévenir l'exclusion, et, si cela n'a pas été possible, de proposer à chaque personne une orientation adaptée à sa situation personnelle, en privilégiant, pour les personnes qui en ont la capacité, un accès rapide au logement autonome ou accompagné.

L'enjeu est bien de favoriser un **travail coordonné des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement.**

Ainsi, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif a été déléguée en Charente, par arrêté préfectoral du 13 mars 2012, à la **Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente** (AFUS16).

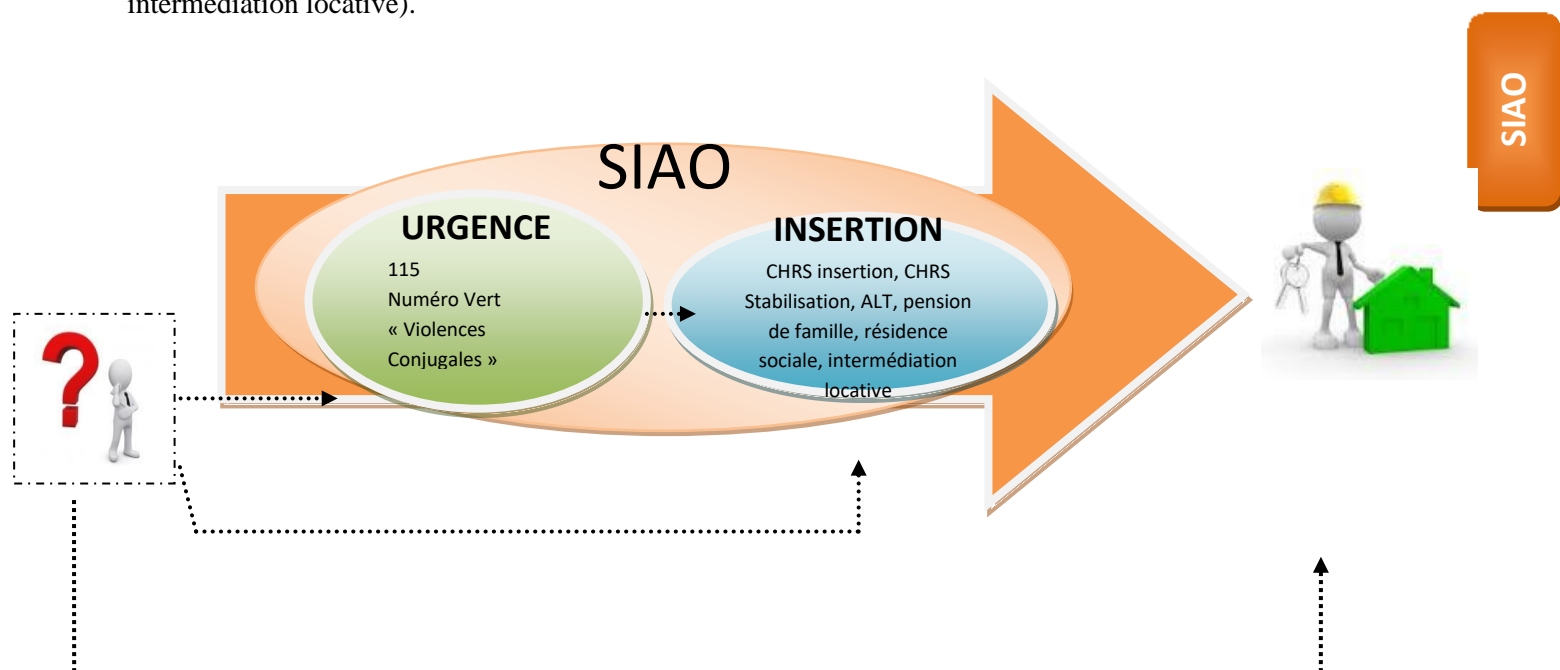
Le SIAO, qui forme un seul et même dispositif, comporte deux volets « l'urgence » et « l'insertion » comme le prévoit l'annexe 1 de la circulaire du 08 avril 2010 et celle du 29 mars 2012 :

↳ LE VOLET « URGENCE »

Son périmètre d'action comprend le numéro d'urgence « 115 accueil sans-abri », le numéro Vert « Violences Conjugales », les hébergements d'urgence (haltes de nuit gérées par les mairies, les Centres d'Accueil d'Urgence de Nuit), les accueils de jour et l'équipe mobile / maraudes.

↳ LE VOLET « INSERTION »

Son périmètre comprend tous les Gestionnaires d'Hébergement et de Logement d'insertion (CHRS insertion, CHRS Stabilisation, logements financés par l'ALT, résidence sociale, pension de famille, intermédiation locative).



En Charente, le SIAO dispose d'une vision exhaustive du parc d'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion et de logement adapté.

Ces places sont répertoriées dans cet annuaire et leur disponibilité est signalée au SIAO qui assure le suivi d'une demande unique au niveau départemental afin de faciliter les démarches des usagers et de leurs référents sociaux.

Aussi, vous trouverez dans ce document, toutes les informations nécessaires et relatives à chaque Gestionnaire d'Hébergement ou de Logement adapté, pour travailler un projet avec la personne que vous accompagnez ou la renseigner sur l'offre existante en Charente.

Public accueilli : Public majeur sans-abri ou allant se retrouver à la rue.

Objectifs généraux :

1. Simplifie les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (adapté) pour les personnes en difficulté sociale et simplifie l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent :

- En proposant aux usagers d'initier une demande unique auprès du SIAO,
- En permettant l'évaluation de la situation par cet établissement.

2. Traite avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et oriente la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité des places :

- En enregistrant toutes les places disponibles du département mais également toutes les demandes d'hébergement ou de logement adapté reçues par les Gestionnaires d'Hébergement et de Logement adapté (GHL).
- En assurant un suivi de ces demandes afin de garantir une réponse dans les meilleurs délais.
- En s'engageant à orienter la demande de l'usager vers un autre GHL si la réponse obtenue est négative.

3. Coordonne les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliore la fluidité hébergement – logement :

- En organisant des groupes de travail autour de thème visant à améliorer la prise en charge de l'usager.
- En animant une commission traitant de toutes les situations n'obtenant pas de réponse positive (en raison de la complexité de la situation du demandeur). Cette instance nommée « *Commission de cas complexe* » se réunit à la demande et est constituée d'acteurs du secteur médico-social gravitant autour de l'usager ainsi que des représentants de la DDCSPP.

4. Participe à la constitution d'un observatoire local :

- Pour mieux évaluer les besoins et les réponses apportées aux usagers. Le recueil de données alimentera les travaux du plan départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (P.D.A.H.I).

Comment faire une demande auprès du SIAO :

Le travailleur social reçoit et travaille un projet avec l'usager. Il complète et envoie une demande unique auprès du SIAO via la fiche spécifique téléchargeable sur le site de l'AFUS16, accompagné d'un rapport social. Celle-ci préconise une orientation vers un Gestionnaires d'Hébergement et de Logement.

La demande est analysée par un des référents du SIAO et présentée en Commission Partenariale d'Orientation si cette dernière relève du volet insertion.

En cas de réponse négative, la situation de l'usager fera l'objet d'une Commission de Situation Préoccupante et sera présentée de nouveau lors de la Commission Partenariale d'Orientation.

Dans tous les cas, les demandes sont recensées par le SIAO qui alimentera son observatoire.

Contact : Christina PAMPIGLIONE

☎ : 07.49.32.70.61

Mail : siao@afus16.fr

Horaires des permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

➤ PLATEFORME D'ACCUEIL TELEPHONIQUE



Numéro d'urgence « 115 - accueil sans-abri »

Public accueilli : Public majeur sans-abri ou allant se retrouver à la rue (avec ou sans animaux de compagnie)

Procédure d'admission : Sollicitation téléphonique au numéro d'urgence « 115 »

Objectifs généraux : Accueil, écoute, orientation, hébergement d'urgence.

Capacité d'accueil : Hébergement d'urgence en haltes de nuit (1 à 2 places) pour une durée maximum de 48h, en Centre d'Accueil d'Urgence de Nuit (CAUN) disposant de 5 à 13 places d'urgence pour une durée maximum de 10 nuits. Enfin, les situations particulières peuvent être prises en charge à l'hôtel et/ou en appartement d'urgence comme par exemple les familles dont l'état de santé nécessite une certaine stabilisation.

Contact : 115

Horaires de fonctionnement : 24h/24 et 7J/7

Responsable : Mme Patricia HELD

Dispositif départemental des personnes Victimes de Violences Conjugales



Public accueilli : Personnes seules ou avec enfant

Particularité : Ce dispositif s'adresse à toute personne vivant en Charente, homme ou femme avec ou sans enfant(s) en situation de danger suite à des violences conjugales et qui nécessite l'éloignement du domicile conjugal.

Procédure d'admission : Sollicitation téléphonique au numéro vert **0.800.16.79.74**

Un(e) écoutant(e) formé(e) évalue la demande de la personne et l'urgence de la situation.

Il peut être proposé une mise à l'abri immédiate (hébergement), un rendez-vous auprès d'un professionnel de l'équipe éducative du CHRS ou l'orientation vers des partenaires (CIDFF, avocats, assistante sociale...)

- En journée (9h-17h30) un entretien physique d'évaluation a systématiquement lieu avec un membre de l'équipe éducative du CHRS lorsqu'il y a une demande de mise à l'abri

- Lorsque l'accueil se fait la nuit et/ou en week-end et selon la situation, l'écoutant(e) d'astreinte se déplace sur le lieu d'hébergement pour un premier contact avec la victime.

Objectifs généraux : Accueil, écoute, orientation, hébergement d'urgence et accompagnement.

Objectifs opérationnels : deux référents socio-éducatifs accompagnent la famille durant son accueil dans le dispositif.

- Accueil en urgence et soutien de la victime et de ses enfants en situation de crise

- Accompagnement lié à l'accès aux droits, au relogement, aux aspects juridiques liés à la situation, aux soins physiques, psychiques, en lien avec différents partenaires.

- Accompagnement à la réflexion sur le processus des violences conjugales.

Capacité d'accueil : 16 places d'hébergement d'urgence sur Angoulême et 2 sur Cognac gérées par l'ASERC. L'hébergement s'effectue par la mise à disposition d'un appartement meublé et équipé. Le logement est anonyme et gratuit. Une domiciliation au C.C.A.S est proposée.

Lorsqu'il n'y a pas de logement disponible, l'hébergement se fait à l'hôtel.

Horaires de fonctionnement : 24h/24 et 7J/7 et 365 jours /an.

Responsable : Mme Chantal GARCIN

➤ ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour est d'abord un espace permettant d'accueillir en accès libre pendant les heures d'ouverture toute personne en grande difficulté sociale, ayant, le plus souvent, dormi dehors ou dans un centre d'hébergement d'urgence, ou très mal logée. Il peut s'agir de personnes isolées recherchant une occasion de sociabilité.

Aucun critère d'admission ne doit en principe être exigé, si ce n'est l'absence de comportement violent, incompatible avec la vie en collectivité.

La première mission d'un accueil de jour est d'être un lieu de sociabilité, d'échange et d'abri dans la journée, où il est essentiel de recréer du lien social.

Un accueil de jour est également un lieu où certains services peuvent être mis à la disposition des personnes (aide alimentaire, blanchisserie, courrier, garde des effets personnels, etc.).

Un accueil de jour peut être un simple abri convivial fonctionnant en grande partie avec des bénévoles et offrant aux personnes qui le fréquentent des dépannages d'urgence (alimentaire et vestimentaire) et une orientation vers des services spécialisés, notamment d'hébergement.

Il peut également être un lieu fortement professionnalisé où il est possible d'initier un accompagnement social qui facilite les démarches d'insertion.

Les objectifs sont d'assurer un accueil individualisé, non ségrégatif et respectant l'anonymat à toute personne qui en manifeste le besoin ; aider la personne à retisser des liens sociaux à travers la participation à la vie de l'accueil de jour ; aider la personne à se retrouver dans la dignité, notamment par un travail sur l'image de soi, le bien-être, l'hygiène ; favoriser la relance du projet de vie et faire émerger le désir d'insertion ; permettre à chacun de retrouver l'accès à ses droits et devoirs ; favoriser, en lien avec des lieux de soins, les démarches relatives à la santé et notamment l'accès aux soins.

Source : Référentiel national AHI - 2005



Boutique Solidarité – Accueil de jour l'ECLAIRCIE

Public accueilli : Toutes personnes majeures en difficulté sociale

Prestations proposées : Accueil de jour, Domiciliation, Bagagerie, Laverie, Hygiène (douche...), Aide alimentaire (petit déjeuner, goûter, collation le week-end), Ecoute, orientation, conseil et information.

Permanences :

AIDES : 4ème mercredi matin de chaque mois (dépistage/prévention)

OMEGA : Caroline, Psychologue de rue, tous les jeudis matin

Informations droits sur rendez-vous.

Médecins bénévoles sur rendez-vous.

Contact : Pas de responsable actuellement



✉ 126 rue de Basseau 16000 ANGOULEME

Horaires de fonctionnement : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 14h15 à 17h00 (sauf mardi après-midi fermé pour réunion d'équipe et jeudi après-midi ouvert uniquement pour activité sur inscription)

Samedi, dimanche et jour férié de 11h00 à 15h30



Pôle Social Mosaïque – Halte de jour « Le Puzzle »

Public accueilli : Toutes personnes majeures en difficulté sociale

Prestations proposées : Accueil de jour – Bagagerie – Laverie - Accès douche – Internet - Suivi social (Accompagnement, conseil et information).

Contact : Mme Julie VIAL (cheffe de service AILES – Pôle social Mosaïque)

Mail : puzzle@polesocialmosaique.fr

Téléphone : 05 45 35 47 10

Adresse : 41 rue Plumejeau 16100 COGNAC

Horaires de fonctionnement :

- Lundi : 9-11h30/ Fermeture l'après-midi
- Mardi et jeudi : 9-12h et 14h- 17h30
- Mercredi : 9-11h30 et 14h- 17h30
- Vendredi : 9-11h30 et 14h-17h30

Accueil de jour départemental pour les personnes victimes de violence au sein du couple

Public accueilli : personnes victimes de violences avec ou sans enfant

Objectif général : L'accueil de jour est un lieu d'écoute, d'information, d'orientation et de prévention des violences au sein du couple.

Modalités d'accueil : l'accueil se fait avec ou sans rendez-vous, il est anonyme et gratuit.

Objectif opérationnel : l'accueil de jour a pour vocation de prévenir les situations d'urgence et de crises en permettant aux personnes victimes de préparer, d'anticiper ou d'éviter le départ du domicile conjugal. Le service est un lieu ressources où les personnes victimes peuvent :

- venir sans démarche préalable avec ou sans rendez-vous accompagnées ou non de leur(s) enfant(s)
- se voir délivrer une première information relative à leurs droits et aux dispositifs existants sur le département.
- être orientées vers les acteurs et services spécialisés en matière de soutien et d'accompagnement psychologique, juridique, social, sanitaire et professionnel.
- rompre leur isolement en disposant d'un espace téléphonique et informatique, d'un espace jeux pour les enfants
- être domiciliées au CHRS Parenthèse pour faciliter leurs démarches administratives en lien avec leur séparation.

Horaires d'ouverture :

Sur rendez-vous après contact au 05.45.38.51.33

Contact : Mme Chantal GARCIN

Tel : 05.45.38.51.33. **Mail** : accueildejourccas@mairie-angouleme.fr

Adresse : 14 Passage Marengo 16000 ANGOULEME

EQUIPE MOBILE – MARAUDE

Définition : L'essence même des équipes mobiles est « **d'aller vers** » les personnes les plus désocialisées qui n'ont plus ou pas le désir et la capacité de demander de l'aide, quel que soit le lieu où elles sont. Elles prennent parfois l'appellation de « Samu social », d'équipes de maraude.

Les équipes mobiles se distinguent donc fondamentalement des autres services du dispositif AHI par le fait **qu'elles agissent là où vivent ces personnes, pour leur offrir leur secours et une écoute favorable à l'élaboration ou à la reprise de liens sociaux.**

Objectifs : Au cours des tournées qu'elles effectuent, que ce soit de jour ou de nuit, leur spécificité consiste à **évaluer le danger encouru par les personnes** rencontrées dans la rue le plus souvent en situation de survie précaire, à leur **proposer des services** et à les mettre en relation avec des prestataires pouvant répondre à leurs besoins.

Publics visés : Les publics visés à travers cette mesure sont les **personnes en situation d'urgence sociale** et tous ceux qui **ne fréquentent que rarement ou pas les structures existantes (hébergement d'urgence, accueil de jour).**

Plus globalement, ce sont ceux qui **ne formulent plus aucune demande** et pour qui il est donc nécessaire **d'aller au-devant**. Ce sont souvent des personnes qui vivent à la rue depuis très longtemps, ou encore en squat, des personnes isolées en milieu rural.

Prestations : Les prestations proposées sont nombreuses mais toujours précédées, dans une première approche, d'une rapide **évaluation**, soit à **l'écoute** d'une demande précise, soit en la suscitant : mise à l'abri, soins primaires ; aide ponctuelle (à la demande ou nécessité par l'urgence) ; premier contact à finalité de « **repérage** » ou **d'orientation** ; information, conseil ; soutien psychologique ; tisser des liens sociaux, «re-connecter» les personnes très désocialisées, ou maintenir le contact ; accompagner et créer un lien de confiance ; faciliter l'accès aux droits (accès aux soins, au RSA...).

Moyens : Des équipes d'intervenants formés, si possible pluridisciplinaires. Le fonctionnement de ces équipes, quelle que soit leur finalité, repose nécessairement sur un réseau coordonné, institutionnel et associatif, dont les intervenants peuvent être issus (y compris à temps partiel). Ces équipes peuvent être motorisées afin d'être en capacité d'assurer un transport, si nécessaire.

Outre le fait qu'elle permet une plus grande couverture du territoire, cette formule présente l'intérêt de se rendre rapidement sur place après un signalement via notamment le 115.

Ces équipes peuvent également se déplacer à pied (on parle alors de « maraude pédestre »). Cette dernière formule permet d'accéder à des lieux par ailleurs inaccessibles et peu visibles des axes de fréquentation habituelle.

Modalités d'intervention : Il convient de distinguer : Les interventions ponctuelles qui ont surtout vocation à répondre à l'urgence...

Réalisées au cours de tournées (rue, squat, habitat précaire) ou suite à un signalement. Ces interventions apportent une aide à un moment donné (mise à l'abri en période hivernale) ou répondre à une situation (ex. : malaise), à une demande précise, en cas d'urgence aux situations d'urgence.

Elles apparaissent répondre davantage aux besoins des zones urbaines. Cependant elles peuvent également être entreprises dans des zones semi-urbaines ou rurales à la suite d'un signalement ou d'un appel.

Et les interventions au long cours qui permettent le **maintien du lien social**.

La finalité de ces interventions est de **recréer et de maintenir du lien social, d'accompagner** des personnes en situation d'exclusion ou de précarité, que celles-ci soient à la rue ou disposent d'un hébergement. Les équipes susceptibles de mener ce genre d'action en milieu ouvert sont à même d'élaborer une sorte de cartographie des personnes potentiellement en danger.

Hors urgence, ce type d'intervention nécessite des professionnels qualifiés (travailleur de rue, psychologue, assistante sociale...) capables de s'adapter à la personne, créant avec elle un rapport de confiance.

L'intervention d'une équipe pédestre peut être mobilisée aussi bien le soir que pendant la journée. Dans le cadre des tournées de jour, qui favorisent la rencontre avec des personnes vivant dans des lieux cachés, des squats, des caravanes ou des cabanes, l'intervention de l'équipe doit privilégier une approche relationnelle visant peu à peu à recréer du lien social, surtout pour des personnes très désocialisées.

Ces interventions au long cours nécessitent une forte coordination entre intervenants du terrain et les institutions sanitaires ou sociales. Elles peuvent être entreprises tant en zone urbaine qu'en zone rurale. Dans tous les cas les équipes mobiles invitent les personnes rencontrées à exprimer une demande et à entreprendre une démarche. Elles peuvent également les accompagner dans une démarche d'insertion.

Préconisations : Même quand il s'agit d'interventions au long cours, le but doit être **l'insertion dans le dispositif de droit commun**.

Les équipes mobiles s'appuient sur les services sanitaires et sociaux notamment ceux en charge de l'hébergement et des soins.

Elles doivent être intégrées à des plates-formes « accueil-orientation » afin de **renforcer l'interactivité des intervenants**. Articulées avec les pompiers, la police, le 15 et le 115, elles peuvent mobiliser les autres professionnels de l'urgence hospitalière et des PASS.

Enfin, elles doivent pouvoir mobiliser rapidement des nuitées d'hôtels (notamment pour les familles) et avoir accès à des places d'hébergement réservées pour répondre aux urgences. Compte tenu de la diversité possible des équipes allant vers des publics à la rue, la dimension de coordination s'avère prépondérante pour définir les territoires géographiques, les plages horaires et les compétences déployées.

Source : Référentiel national AHI - 2005

Equipe mobile - OMEGA

Public accueilli : Public se trouvant à la rue et/ou désocialisé

Objectif général : Service Ambulatoire d'Urgence Sociale, l'équipe mobile a pour vocation d'aller à la rencontre des personnes désocialisées qui ne sollicitent plus aucune aide.

Au cours de ces tournées, elle assure une fonction de repérage, de prise de contact, de création de liens, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Objectif opérationnel :

- 1 - Se porter au-devant des personnes en mettant en place des maraudes véhiculées et /ou éventuellement pédestres,
- 2 - Evaluer la situation de la personne et ses besoins immédiats,
- 3 - Apporter des aides matérielles et un soutien moral,
- 4 - Proposer un hébergement en relation avec la régulation du numéro d'urgence 115,
- 5 - Le cas échéant, conduire les personnes vers le lieu d'hébergement, une structure de santé, administrative ou associative.
- 6 - Etablir un climat de confiance de façon à pouvoir orienter les personnes vers les services susceptibles d'assurer un suivi et un accompagnement sanitaire et social, notamment avec les personnes rencontrées régulièrement.

Horaires de fonctionnement : lundi, mercredi, vendredi de 20h à minuit pour l'équipe mobile.

Horaire en période hivernale :

Du lundi au vendredi de 20h à minuit (samedi et dimanche de 20h à minuit lors des déclenchements de niveaux).

Maraude de Cognac – L'entraide cognaçaise



Public accueilli : Public se trouvant à la rue et/ou désocialisé

Objectif général : Service Ambulatoire d'Urgence Sociale composé de bénévoles, qui a pour vocation d'aller à la rencontre des personnes à la rue et/ou désocialisées.

Horaires de fonctionnement : mardi et jeudi de 20h à minuit

HEBERGEMENT D'URGENCE

Définition : L'hébergement d'urgence répond à une nécessité de **mise à l'abri immédiate**, que celle-ci résulte d'une demande spontanée ou d'une proposition. Il se caractérise par une **durée d'hébergement la plus courte possible**, dès lors que le dispositif doit être en mesure d'offrir rapidement un mode de prise en charge adapté dans le cadre des prestations différenciées de l'hébergement d'insertion.

Objectifs : Ce type d'hébergement doit être soit un **sas d'attente et d'orientation**, soit un **dépannage ponctuel** face à une situation donnée avant l'entrée dans un autre dispositif d'hébergement ou de logement, soit un simple temps de pause.

Collectif ou individuel, groupé ou éclaté, cet hébergement a un caractère inconditionnel dans la mesure où l'accueil en urgence doit être immédiat et non subordonné à l'engagement de la personne accueillie à s'inscrire dans une démarche d'insertion.

L'hébergement d'urgence est un accueil à bas seuil d'exigence mais ses conditions de fonctionnement doivent être néanmoins adaptées à la diversité des publics accueillis et permettre d'engager un début d'accompagnement de la personne.

Public visé : Toute personne ne disposant pas, à un instant donné, d'un toit (mise à l'abri).

Prestations : L'hébergement d'urgence doit offrir les prestations suivantes : protection, gîte, couvert, hygiène, écoute et premier diagnostic sanitaire et social, avec si possible orientation de la personne afin d'éviter des parcours itératifs dans ce type d'hébergement et de ne répondre que ponctuellement à un besoin de mise à l'abri.

Des **liens étroits doivent être organisés et formalisés** avec l'ensemble des structures participant **au dispositif de veille sociale** : 115, SAO, équipes mobiles, accueils de jour, centres d'hébergement et CHR... pour favoriser la complémentarité de l'ensemble des acteurs sur le territoire départemental.

Moyens : Les centres d'hébergement d'urgence doivent disposer de personnels qualifiés et permanents **travaillant en réseau** avec les autres partenaires du département afin d'établir une **continuité des prises en charge** de la personne dans un autre type d'hébergement plus pérenne.

Afin de **répondre à l'urgence de la mise à l'abri** du plus grand nombre, il est nécessaire de réguler ces places d'hébergement et de disposer de locaux pérennes pour permettre un accueil des personnes tout au long de l'année.

Préconisations : Les horaires d'ouverture et de fermeture des lieux d'hébergement d'urgence doivent être suffisamment souples. Il importe d'offrir aux personnes, à qui n'a pu encore être proposé un hébergement d'insertion ou qui refusent celui-ci, une réponse autre que le seul renvoi à la rue dans la journée ou l'isolement en chambre d'hôtel. L'organisation d'un couplage hébergement d'urgence/accueil de jour est nécessaire.

SOURCE : Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées – Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté

Haltes de nuit

Public accueilli : Public majeur sans-abri ou allant se retrouver à la rue (avec ou sans animaux de compagnie)

Procédure d'admission : Via le numéro d'urgence « 115 ».

Objectifs généraux : Hébergement d'urgence, mise à l'abri.

Capacité d'accueil : 48 places, pour une durée d'accueil de 48 h, sur 24 sites offrant 62 places réparties sur l'ensemble du Département (Angoulême, La Couronne, Ruelle, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac Saint-Michel, Dignac, Puymoyen, Blanzac, Mouthiers, Mornac, Barbezieux, Châteauneuf, Cognac, Rouillac, Mansle, Ruffec, Villefagnan, Champagne Mouton, Roumazières, Confolens, Jarnac).

Contact : 115

Emmaüs La Couronne

Public accueilli : Public majeur sans-abri (hommes isolés sans animaux de compagnie)

Procédure d'admission : Via le numéro d'urgence « 115 ».

Objectifs généraux : Hébergement d'urgence, mise à l'abri.

Capacité d'accueil : De 1 à 2 places, pour une durée d'accueil de 24h à 48 h au sein de la Communauté Emmaüs La Couronne

Contact : 115



Centre d'accueil d'urgence de nuit - Le Rond-point

Public accueilli : Personne seule, majeure, sans enfant à charge n'ayant pas de solution d'hébergement. Un chien par maître.

Procédure d'admission : Sur orientation du « 115 »

Capacité d'accueil : 20 places (hommes et femmes)

Prestations proposées : Hébergement ; restauration.

Contact : 115



Les appartements d'urgence – Angoulême Solidarité

Public accueilli : Personne seule, majeure, sans enfant à charge n'ayant pas de solution d'hébergement. Animaux pas acceptés

Procédure d'admission : Via le numéro d'urgence « 115 ».

Capacité d'accueil : 8 places (un appt homme de 4 places et un appt femme de 4 places)

Prestations proposées : Hébergement ; restauration.

Contact : 115



Hébergement d'urgence Hôtelier

Public accueilli : Public majeur avec ou sans enfant, sans hébergement ou allant se retrouver à la rue.

Procédure d'admission : Evaluation téléphonique par le « 115 » + entretien physique avant ou après l'accueil

Objectifs généraux : Hébergement d'urgence, mise à l'abri et orientation vers structure compétente pour ouverture de droits.

Capacité d'accueil : Selon les besoins

Contact : 115



Appartements d'urgence pour famille

Public accueilli : Public majeur avec enfant, sans hébergement ou allant se retrouver à la rue.

Procédure d'admission : Post hébergement d'urgence à l'hôtel via le « 115 », après entretien et évaluation des besoins.

Objectifs généraux : Hébergement d'urgence, après évaluation et orientation adaptée et avant relogement ou accueil dans une structure d'hébergement d'insertion.

Capacité d'accueil : 28 appartements du T1 au T4 (Angoulême ; Blanzac ; Gond Pontouvre ; Puymoyen ; Roullet St-Estèphe ; Saint-Michel ; Saint-Yrieix ; Soyaux ; Ruffec et Confolens)

Contact 115



Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Public accueilli : Public majeur, isolé ou famille, sans-abri.

Procédure d'admission : Le dossier d'admission est composé d'un **volet social** intégrant une évaluation de la situation et d'un **volet médical** (rempli par un personnel soignant) motivant le besoin d'une prise en charge au sein de l'unité.

L'admission est prononcée par le directeur et le chef de service de l'unité après avis du médecin référent. Les bénéficiaires devront répondre à certains critères et la décision se prendra en fonction de l'avis médical et psychosocial se fondant sur :

- Le besoin sanitaire de la personne,
- L'absence de la nécessité de prise en charge hospitalière,
- L'opportunité de son admission dans ce dispositif au regard des besoins diagnostiqués.

Le médecin de l'unité, également responsable de la PASS est mis à disposition par le Centre Hospitalier. Les infirmiers de l'unité interviennent via des conventions avec deux cabinets du quartier d'implantation.

Objectifs généraux : Permettre aux personnes accueillies (atteintes de pathologie aigües) de bénéficier de soins ne nécessitant pas une hospitalisation, tout en favorisant la réalisation de leur projet de vie ou leur autonomie. La durée de séjour est en moyenne de 2 mois.

Capacité d'accueil : 6 studios meublés regroupés sur un site.

Contact : Mme Mélanie ROY (Cheffe de service)

☎ 06.52.94.03.30 Mail : mroy@afus16.fr

✉ 2 Boulevard Jacques Monod, Appartement n°203, 16000 ANGOULEME

Horaires de fonctionnement : Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 11h à 15h.

HEBERGEMENT DE STABILISATION

Fruit du PARSA (Plan d'Action Renforcé en direction des Personnes Sans Abris), l'hébergement de stabilisation est à **mi-chemin entre les centres d'hébergement d'urgence et les CHRS**. Il s'articule avec l'hébergement d'insertion.

Cet hébergement est ouvert 24h/24h. Les personnes accueillies bénéficient d'un **accompagnement social** qui doit leur permettre de se stabiliser. Le public est le même que celui des centres d'hébergement d'urgence mais les personnes ont un passé plus ou moins long dans le dispositif d'hébergement.

Les structures gestionnaires sont des associations, des CCAS, certaines places sont sous statut CHRS. La durée du séjour n'est pas limitée.

SOURCE : DRJCS – DISPOSITIF AHI

CHRS stabilisation Angoulême Solidarité

Public accueilli : Personne seule, majeure, sans enfant à charge n'ayant pas de solution d'hébergement.

Capacité d'accueil : 20 places, soit en logement individuel, soit en "semi-collectif » avec une capacité de 2 ou 3 places / appartement.

Objectif :

- Permettre à toute personne de bénéficier d'un accueil et d'un hébergement sans limite de durée, (selon les projets).
- Permettre à l'utilisateur accueilli de retrouver des repères dans le temps et l'espace.
- Bénéficier d'un accompagnement socio-éducatif et d'un soutien dans les démarches administratives et d'accès aux droits communs.

Prestations proposées : Hébergement ; accès aux droits ; suivi social et accompagnement ; aide à la recherche d'un logement ; conseil et information.

Contact : Mme Karine KAPPELMANN (Cheffe de service)

☎ 05.45.38.72.02 Mail : k.kappelmann@a-solidarite.fr

✉ 17 bis rue de Limoges 16000 ANGOULEME

HEBERGEMENT D'INSERTION

CENTRES D'HEBERGEMENTS ET DE REINSERTION

SOCIALE

Les CHRS sont des établissements sociaux qui accueillent les personnes et les familles, admises à l'aide sociale de l'État, «**qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale**».

L'hébergement est la première mission des CHRS. L'hébergement ne constitue qu'un aspect du dispositif : des **prestations d'insertion sont enclenchées** afin de conduire les personnes accueillies vers la plus grande autonomie possible.

Il n'y a pas de modèle unique de CHRS car ils interviennent à des moments différents du processus d'insertion.

Leurs missions essentielles sont les suivantes :

- l'hébergement et le logement, individuel ou collectif, dans ou hors les murs ;
- le soutien et l'accompagnement social ;
- le soutien à la parentalité, soutien éducatif ou mission de protection de l'enfance ;
- l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

En matière d'hébergement et de logement, leurs actions sont diversifiées :

- hébergement en structure collective ou éclatée ;
- sous-location : l'association locataire d'appartements les sous-loue aux usagers ;
- sous-location avec bail-glissant : à la fin de la prise en charge, le bail est transféré au nom de la personne accueillie ;
- location directe de la personne accueillie : l'association sert de caution et garantie financière ;
- accès au logement et relogement : convention avec les bailleurs Hlm et les municipalités, opérations de réhabilitation, démarchage vers le parc privé... ;
- maintien dans le logement : services de suite, Accompagnement Social Lié au Logement, FSL, garantie d'impayés de loyers...

La décision d'accueillir, à sa demande, une personne ou une famille, est prise par le responsable du CHRS en fonction des capacités du centre, des catégories de personnes qu'il est habilité à recevoir et des activités d'insertion qu'il met en œuvre.

La décision est prise pour une **durée déterminée**, après évaluation de la personne ou de la famille, qui fait l'objet d'un bilan au moins tous les 6 mois.

Les personnes accueillies sont en principe tenues au paiement d'une participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien, calculée en fonction de leurs ressources.

SOURCE : DRJCS – DISPOSITIF AHI

CHRS Parenthèse

Public accueilli : Accueil de familles monoparentales sans logement et rencontrant des difficultés sociales, financières, éducatives, de santé, familiales et/ou conjugales (violences conjugales) qui nécessitent un accompagnement. Animaux non acceptés.

Familles bénéficiant de ressources (minimas sociaux, AAH...).

Objectifs de l'accompagnement :

L'accompagnement socio-éducatif proposé vise à ce que chaque personne accède ou recouvre une autonomie personnelle et sociale. Différentes modalités et supports sont proposés :

- Démarches administratives, (accompagnements aux soins, à la santé, à l'emploi, ...)
- Soutien à la parentalité (équilibre alimentaire, équilibre du budget, ateliers mère-enfants, ...)
- Activités pour les parents (estime de soi, bien être, groupe de paroles),
- Activités pour les parents avec enfants : (terre, petites mains, goûters, Halloween...)
- Inscription dans la vie de quartier, (mobilité, vie associative...)
- Interventions en lien avec les partenaires selon les situations (CD, CMP...)

Inscrit dans le règlement de fonctionnement, cet accompagnement nécessite la participation active de la personne accueillie. Des rencontres régulières se déroulent soit au domicile soit au service.

Capacité d'accueil : 20 places – 8 logements individuels situés dans l'agglomération d'Angoulême

Contact : Mme Chantal GARCIN

☎ 05.45.38.51.34

✉ 12 Pass. Marengo 16000 Angoulême

Service social Mosaïque – Le FIL Mosaïque : Famille Insertion Logement



Public accueilli : Couple avec ou sans enfant et familles monoparentales rencontrant des difficultés liées au logement avec ressources

Objectif général : Le service CHRS accueille et accompagne dans un parcours de stabilisation de la vie familiale, de rétablissement des droits sociaux et d'autonomisation.

Il s'agit « d'accueillir des personnes volontaires, dans le respect de leurs différences et de leur proposer, à partir d'une relation et d'un échange librement consenti et contractualisé, un accompagnement adapté à leur situation, visant à leur permettre d'accéder et de recouvrer leur autonomie et l'exercice de l'ensemble des rôles sociaux, notamment, par un accès aux droits fondamentaux ».

Objectifs opérationnels : Accompagnement individuel mais également collectif ; élaboration et mise en œuvre d'un contrat individualisé avec la famille.

L'accompagnement proposé reste global et peut concerner les domaines aussi divers que : les démarches administratives, l'insertion professionnelle, le budget, l'équilibre familial, la santé, la scolarité, les loisirs.

Capacité : 86 places – 25 logements à 30 minutes maximum de la communauté du Grand Angoulême.

Contact : M. Julien LEBORGNE

☎ 05.45.91.56.92 Mail : chefdeservice.lefil@polesocialmosaique.fr

✉ 23, rue Pierre Aumaître 16000 Angoulême

CHRS Insertion d'Angoulême Solidarité

Public accueilli : Personne seule sans enfant à charge avec ressources. Animaux acceptés.

Objectif général : Evaluer les capacités de chaque usager dans la gestion de son quotidien (logement, emploi, santé...), permettre aux usagers de retrouver des repères et de bénéficier d'un hébergement pour une durée limitée (6 mois à 2 ans), avoir une prise en charge globale via un accompagnement social.

Capacité d'accueil : 20 places en appartements diffus (secteur Angoulême – Nord-Est)

Contact : Mme Karine KAPPELMANN (Cheffe de service)

☎ 05.45.38.72.02 Mail : k.kappelmann@a-solidarite.fr

✉ 17 bis rue de Limoges 16000 ANGOULEME

CHRS du SAH (*Service d'Accueil et d'Hébergement*)



Public accueilli : Personne isolée, sortant de prison (ou permissionnaire) ou sous-main de justice. Animaux non acceptés.

Statut : CHRS de type éclaté, appartement individuel dans l'agglomération d'Angoulême. *Service de contrôle judiciaire à caractère socio-éducatif, services d'enquêtes pénales et civiles, service de médiations (médiation pénale).*

Particularité : Dans le cadre du CPCA place réservée pour les auteurs des violences conjugales, évincé du domicile conjugal.

Objectifs opérationnels : Hébergement associé à un accompagnement social (ouverture de droits, recherche de logement, réinsertion professionnelle et sociale).

Capacité d'accueil : 17 places– 9 logements (Angoulême)

Contact : Mme Anne-Cécile RENOUE (Cheffe de service)

☎ 05.45.92.92.01 Mail : sah.cse@aplb.fr

✉ 40, chemin de la Jaufertie 16800 SOYAUX



Pôle social Mosaïque – AILES : Accueil Insertion Logement et Solidarité - service CHRS

Public accueilli : Personnes isolées, couples et familles. Animaux acceptés.

Objectif général : Le service CHRS Ailes accueille et accompagne dans un parcours de stabilisation la situation de l'utilisateur, de rétablissement des droits sociaux et d'autonomisation. Il s'agit « d'accueillir des personnes volontaires, dans le respect de leurs différences et de leur proposer, à partir d'une relation et d'un échange librement consenti et contractualisé, un accompagnement adapté à leur situation, visant à leur permettre d'accéder et de recouvrer leur autonomie et l'exercice de l'ensemble des rôles sociaux, notamment, par un accès aux droits fondamentaux ».

Objectifs opérationnels : Accompagnement individuel global de proximité mais également collectif ; élaboration et mise en œuvre d'un contrat individualisé avec l'utilisateur.

L'accompagnement proposé reste global et peut concerner les domaines aussi divers que : les démarches administratives, l'insertion professionnelle, le budget, le domaine familial, la santé, la scolarité, les loisirs.

Capacité d'accueil : 34 places en 16 logement diffus (secteur Ouest)

Contact : Mme Julie VIAL (Cheffe de service)

☎ : 05 45 35 47 10 Mail : chefdeservice.ails@polesocialmosaique.fr

✉ : 41 rue Plumejeau 16100 COGNAC

HEBERGEMENT ALT

L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, communément appelée allocation de logement temporaire (ALT), a été créée afin de loger, pour des durées de séjour limitées (6 mois maximum) des **« personnes éprouvant, en raison de leurs faibles ressources ou de leurs conditions d'existence, des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir »**.

Cette aide forfaitaire est accordée aux associations conventionnées et, depuis la loi de juillet 1998 de lutte contre les exclusions, aux centres communaux d'action sociale (CCAS) pour des logements destinés à des personnes qui, logées à titre temporaire, n'ont pas accès aux aides au logement et ne bénéficient pas de l'aide sociale pour être accueillies dans des CHRS. Ces organismes conventionnés mobilisent des logements ou chambres (d'hôtels, de foyers ou de résidences sociales).

Les associations doivent être en mesure d'**assurer une orientation et un accompagnement vers les services sociaux concernés** et de préparer avec eux un **projet de relogement**.

Contrairement à ce que suggère son intitulé, l'ALT est une aide à l'hébergement, et non au logement : l'organisme est titulaire d'un titre (locataire ou propriétaire), mais le bénéficiaire ne l'est pas. La personne a le statut d'hébergée ; elle est seulement logée. Elle a donc en théorie une plus grande autonomie que le public rencontré en CHRS.

L'ALT ne finance pas l'accompagnement social.

L'organisme peut, en accord avec la personne hébergée et en tenant compte de ses ressources éventuelles, fixer une participation aux frais de son hébergement.

L'ALT est financée à parité par l'État (50%) et les organismes de protection sociale (CNAF : 48% et MSA : 2%) et liquidée par les caisses d'allocations familiales (CAF).

L'aide attribuée aux organismes est destinée à couvrir le loyer et les charges (au moins partiellement). Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

SOURCE : DRJCS – DISPOSITIF AHI

Résidence sociale du CCAS d'Angoulême

Public accueilli : Personnes en difficulté sociale mais disposant d'une capacité à occuper un logement autonome. Animaux acceptés.

Missions : Accueil d'un public de plus de 21 ans (sans enfant) sans solution d'hébergement stable en vue d'un accueil temporaire (3 mois reconductibles) permettant d'inscrire la personne dans un parcours socio-professionnel.

Capacité d'accueil : 6 logements

Contact : Mme Chantal GARCIN

☎ 05.45.38.51.34

✉ 12 Pass. Marengo 16000 Angoulême



CCAS de Barbezieux

Public accueilli : Personne isolée ou en couple. Animaux non acceptés.

Objectifs opérationnels : Actions menées en faveur des personnes en situation de précarité ou confrontées à des difficultés spécifiques.

Domaines de compétences : Aide sociale légale ; Prestation de service ; Actions d'entraide, de prévoyance et d'hygiène sociale ; Coordination et partenariat avec d'autres organismes.

Capacité d'accueil : 16 places réparties en 5 logements dont un réservé pour l'hébergement d'urgence.

Contact : Mme LOCUSOL

Mail : ccas@maire-barbezieux.fr

CCAS de Confolens – Appartement d'urgence

Public accueilli : Personne isolée, couple et famille.

Objectifs éducatifs et spécificités : Permettre à l'utilisateur une transition dans l'attente d'un logement plus pérenne, d'une régularisation de sa situation. Un accompagnement, en partenariat avec l'Afuss16, est mis en place dès l'entrée de l'utilisateur, dans le logement. Le CCAS est également lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation vers les différents partenaires. La durée d'accueil est prévue pour 12 mois.

Capacité d'accueil : 1 logement de 6 places

Contact : M. DUCHAT

Mail : ccas@mairie-confolens.fr





Les Toits du Cœur

Public accueilli : Personne seule, couple ou famille. Animaux non acceptés.

Modalités de suivi : Entretiens hebdomadaires entre l'accompagnateur et les résidents ; synthèses régulières avec le (ou les) référent(s) social (aux) ; comité de suivi (1 fois par mois) des situations des résidents (de façon anonyme).

Objectifs : Régularisation de la situation administrative / ouverture des droits ; accès au logement autonome ; accès à la formation ou à l'emploi ; accompagnement vers la santé.

Capacité d'accueil : 13 places pour 9 logements

Contact : Mme Johannie CRETINON

☎ 05.45.89.49.40

Mail : ad16.toitsducoeur@restosducoeur.org



CCAS de Ruffec

Public accueilli : Personne isolée

Objectifs : Accompagnement entretien logement, budget, recherche de logement

Capacité d'accueil : 3 logements

Contact : Mme Carine BOUTANT

☎ 05.45.31.65.39

Mail : cboutant@ccasruffec.fr

Fondation COS



Public accueilli : salariés en chantier d'insertion du programme Convergence (ARU, Chantier d'à Côté, CIDILL Souffrignac, ENVOL Chalais) – Sortants 115 fraîchement régularisés

Objectifs éducatifs et spécificités : cohabitation de personnes isolées ou familles ; Apprentissage du savoir habiter ; Participation financière à l'hébergement en fonction des ressources

Capacité d'accueil : 4 places – 4 logements (2 sur Cognac – 1 sur Bardines – 1 sur Ma Campagne)

Contact : M. Etienne FOUILLET

☎ 06.67.00.61.86

Mail : efouillet@fondationcos.org

LOGEMENT ADAPTE : PENSION DE FAMILLE

Les pensions de famille sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une **situation d'isolement ou d'exclusion lourde** et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, **rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.**

En effet, les personnes qui ont connu la rue, ou qui, plus généralement, sont fortement désocialisées, éprouvent de grandes difficultés à s'adapter à un logement individuel. Elles ont besoin, très souvent, d'un temps de réadaptation à la vie quotidienne. Cette période, qui peut s'inscrire dans une perspective durable, réclame de s'accomplir dans des lieux porteurs de sens et dans lesquels elles peuvent reconstituer des liens sociaux, culturels, affectifs et redevenir des citoyens insérés dans un quartier, dans une commune à la vie desquels ils peuvent participer.

Les pensions de familles s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et **qui ne relèvent pas ou plus des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.**

Elles ne s'inscrivent pas dans une logique d'habitat temporaire, mais dans une **logique d'habitat durable** et associent des logements privatifs et des locaux collectifs en offrant un cadre de vie convivial et chaleureux notamment grâce à la présence quotidienne d'hôtes.

Les hôtes jouent un rôle primordial **d'animation** et de **régulation de la vie quotidienne** de la maison. Ils doivent être d'abord à l'écoute des pensionnaires en assurant une présence quotidienne auprès d'eux.

A ce titre, et en plus de l'organisation quotidienne de la vie de la pension de famille, ils doivent :

Définir conjointement avec les résidents les modalités de la vie collective ; Animer les espaces et les temps communs à tous les pensionnaires avec un principe de réunion périodique avec les pensionnaires, indispensable à la régulation de la vie de la maison et moment privilégié pour les animations et/ou les activités communes ; Faciliter les relations entre les résidents ; Savoir être à l'écoute pour pouvoir faire face aux difficultés d'ordre individuel ou collectif ; Maintenir, le cas échéant, les contacts avec les services qui ont orienté le pensionnaire vers cette structure ;

Organiser les liens avec l'environnement local de la maison : mairie, services sanitaires et sociaux, équipements publics, structures d'animation et de loisirs ainsi que le voisinage de la pension, pour l'ouvrir au tissu social de proximité.

Enfin, les hôtes peuvent également avoir en charge, en liaison avec l'association gestionnaire, des tâches de gestion locative quotidienne parmi lesquelles : l'admission des nouveaux pensionnaires, la surveillance et le maintien du bon entretien des logements et des espaces collectifs, la perception de la redevance et, le cas échéant, le suivi des plans d'apurement des dettes locatives et le respect du règlement intérieur.

La pension de famille de Charente, propose un logement individuel (de taille réduite) à la location au sein d'un habitat collectif. Le résident devra s'acquitter d'une redevance mensuelle et peut prétendre à l'Allocation Personnalisée au Logement (APL).

SOURCE : DRJCS – DISPOSITIF AHI



Pension de famille de l'Eclaircie

Public accueilli : Personne isolée. Animaux acceptés.

La Pension de famille c'est aussi, participer : à l'entretien de la Maison et des extérieurs ; aux moments conviviaux (repas communs, ...) ; aux animations et activités proposées...

Critères et modalités : Personne à faible niveau de ressource ; dans une situation sociale qui rend impossible un accès à un logement autonome ; qui ont épuisé les différents hébergements provisoires mais qui ne relèvent pas d'un hébergement type CHRS.

Objectifs : Ouverture de droits sociaux ; accès au logement autonome ; accompagnement vers la santé et soutien au quotidien et dans le projet des résidents.

Capacité d'accueil : 20 logements (18 T1 et 2 T2) entièrement meublés et équipés + 5 logements « passerelles » en diffus

Contact : M. Sébastien COULOMBEL

☎ 05.45.92.99.67 Mail : scoulombel@eclaircie.net

✉ 10, chemin Abbé Pierre 16000 ANGOULEME

Pension de famille - UDAF de l'Isle Espagnac

Public accueilli : Personne isolée. Animaux non acceptés.

La maison relais c'est aussi : La possibilité de participer aux moments conviviaux (repas communs), aux animations et activités proposées...

Objectifs : Accompagnement et soutien par un suivi personnalisé : vis-à-vis de la vie quotidienne, vis-à-vis d'une insertion sociale par l'activité, par le loisir, par l'insertion professionnelle.

La maison relais permet aussi de rompre l'isolement grâce à des temps de vie partagés.

Capacité d'accueil : 20 logements non meublés dont 10 accessibles aux personnes à mobilité réduite + 5 logements « passerelles » en diffus

Contact : Mme Emilie BRACONNIER / Mme Corinne VERDOIS

☎ 07.68.97.71.38 /

✉ 8 Rue Parmentier 16340 l'Isle d'Espagnac



Pension de famille - UDAF de Châteaubernard

Public accueilli : Personne isolée et couple. Animaux non acceptés.

Objectifs : Accompagnement et soutien personnalisé à partir d'un dispositif de logements. Travail d'animation auprès du collectif des résidents.

Capacité d'accueil : 20 logements individuels + 6 logements « Passerelles » en diffus

Contact : Mme Céline PIGOT / Mme Mathilde PERRIER

☎ 05.45.35.48.24

✉ 2 Impasse de la Commanderie 16100 CHATEAUBERNARD



RESIDENCE ACCUEIL

Les résidences accueil tout comme les maisons relais représentent une modalité particulière de résidence sociale (durabilité des logements) à destination des personnes rencontrant des difficultés personnelles notamment les personnes seules ayant un **besoin de lien social**, à faible niveau de ressources ou sortant de situations particulièrement difficiles et dont la situation sociale, psychologique, voire psychiatrique **ne permet pas d'accéder rapidement à un logement ordinaire**. Les locataires signent un contrat de résidence ou titre d'occupation et assurent le paiement d'un loyer. Ils sont bénéficiaires de l'APL. Il n'y a pas d'orientation par la CDAPH.

Il s'agit de structures de taille réduite, regroupant 20 à 25 logements individuels offrant un cadre de vie semi-collectif et valorisant la **convivialité** et **l'intégration sociale** dans la perspective de faire retrouver aux résidents tous les aspects de la citoyenneté.

Une maîtresse de maison, ou une équipe d'hôtes assurent en journée (5/7) une mission d'animation de la vie collective et d'ouverture sur l'environnement social, de liens avec les services sociaux et sanitaires de proximité mais aussi de vigilance et d'alerte sur les problèmes des résidents. Cette mission est financée par une dotation de l'Etat de 16 euros par jour et par résident. En revanche la continuité des soins et l'accompagnement social ou médico-social individuel sont assurés par des équipes extérieures.

Bien que l'instruction du 11 mars 2003 ait exclu que ces structures soient dédiées à un public spécifique, une enquête menée en 2004, les remontées des associations et les orientations du plan psychiatrie santé mentale 2005-2008, ont conduit le Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 12 juin 2006 à décider d'expérimenter la création de Maison relais dédiées aux personnes en situation de handicap psychique sous l'appellation de « Résidences accueil ». En effet, face au constat d'un manque crucial de logements adaptés à ces personnes en situation de précarité ou d'exclusion, (13 000 patients sans domicile), les Résidences accueil sont envisagées comme une réponse particulièrement pertinente.

Leur projet article 3 volets :

- Présence d'un hôte ou équipe d'hôtes en journée comme dans les Maisons relais
- Accompagnement individuel, si nécessaire, par un SAVS ou un SAMSAH
- Continuité des soins par les services de santé dont la psychiatrie de secteur

Une résidence accueil est donc une modalité particulière de Maison relais-pension de famille réservée aux **personnes souffrant de troubles psychiques** dont l'état est suffisamment « stabilisé » et dotée d'un projet spécifique pour cette population. Pour cette raison sa capacité est généralement plus réduite.

SOURCE : Le livre blanc de l'accompagnement social – FNARS

Résidence du Minage – ATTAPSY

Public accueilli : Hommes et femmes isolées. Animaux non acceptés.

- fragilisées et handicapées par des troubles psychiques, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective,
- suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin.

Par exemple, des personnes : sortant de l'hôpital et disposant d'une autonomie suffisante ; habitant chez leurs parents et qui ne sont pas prêts à vivre seuls ; en situation de logement temporaire ou précaire.

Missions et objectifs :

Extrait du projet social de la RA du Minage : "Cette structure est destinée à fournir un logement, sans limitation de durée, à des personnes souffrant de troubles psychiques qui ne peuvent trouver un équilibre de vie dans un logement individuel autonome, et pour ces personnes :

- lutter contre la solitude, en offrant une resocialisation par la fréquentation de lieux collectifs (salle de réunion, cuisine, ...) ainsi que par des activités collectives (réunions, repas, intervenants extérieurs...)
- assurer une certaine sécurité par la présence d'hôtes
- favoriser le lien social
- constituer, pour ceux qui le peuvent, une étape vers l'accès à un logement individuel autonome »

Capacité d'accueil : 25 places

Contact : M. Paul PANEA

☎ 05.45.92.70.18

✉ 14, rue des Cordonniers 16000 ANGOULEME

Intermédiation locative

Définition : Logements des parcs privés et publics mobilisés par les organismes qui louent des logements en vue de les **sous-louer à des ménages défavorisés**. Ces logements correspondent à la définition du **logement de transition** de la loi DALO du 5 mars 2007.

Missions : Sécuriser la relation entre propriétaire (dans le parc public ou privé) et locataire par l'intermédiaire d'un tiers. L'objectif final de cette procédure est de faire accéder le sous-locataire à un statut de locataire.

Public accueilli : Ménages défavorisés.

Durée de séjour : Bail de sous-location à durée déterminée. Ce bail peut, soit glisser vers un bail classique, soit constituer une réponse temporaire avant l'accès à un autre logement.

Mode de gestion : Associations, CCAS, UES et autres organismes.

Références :

- L 442-8-1 et L. 353-20 du CCH,
- Article 8 de la loi n° 89 - 462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

SOURCE : *Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées – Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté*

Intermédiation locative « Classique » - Angoulême Solidarité

Public accueilli : Ménages isolés ou familles

Objectifs éducatifs et spécificités : Aider, soutenir et accompagner des ménages en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement de droit commun. L'association loue le logement, puis le sous-loue au ménage en parallèle d'un accompagnement social lié au logement. Au terme d'une période transitoire, les ménages doivent pouvoir devenir locataires en titre par le « glissement » du bail à leur nom.

Capacité d'accueil : 51 mesures d'accompagnement.

Nom du responsable : Monsieur Florent ZERMATTEN – 07-66-49-82-23



Intermédiation locative « Classique » – Pôle Social Mosaïque – Service AILES Cognac

Public accueilli : Ménages isolés ou familles

Objectifs éducatifs et spécificités : Accompagnement des ménages en lien avec le logement (paiement des charges locatives – occupation et entretien du logement)

Capacité d'accueil : 4 logements

Contact : Mme Julie VIAL (Cheffe de service)

☎ : 05 45 35 47 10 Mail : chefdeservice.ailes@polesocialmosaique.fr

✉ : 41 rue Plumejeau 16100 COGNAC

Intermédiation locative « renforcée » - Angoulême Solidarité

Public accueilli : Personnes bénéficiaires depuis peu d'une protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire), en sortie de structure (CADA, HUDA...) ayant besoin d'un accompagnement renforcé allant au-delà du strict accompagnement social lié au logement (accompagnement à la santé, scolarisation des enfants...)

Particularité : Personnes en sortie de dispositif asile ayant obtenu le statut de protection internationale

Objectifs éducatifs et spécificités : Faciliter l'accès au logement et l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale

Capacité d'accueil : 60 logements

Nom du responsable : Monsieur Florent ZERMATTEN – 07-66-49-82-23

Intermédiation locale « Psy » – Angoulême Solidarité

Public accueilli : Personnes seules, couple et famille

Objectifs éducatifs et spécificités : ASLL en partenariat avec Camille Claudel

Capacité d'accueil : 5 logements

Nom du responsable : Monsieur Florent ZERMATTEN – 07-66-49-82-23



Intermédiation locale - Fondation COS

Public accueilli : Personnes seules / familles

Particularité : Public prioritaire relevant des chantiers d'insertion du programme Convergence, plus particulièrement du Chantier d'à Côté de Cherves-Richemont et du CIDIL de Souffrignac.

Sortants du 115 nouvellement régularisés.

Sortants du CADA/HUDA, BPI, en présence indue.

Objectifs éducatifs et spécificités : Accès au logement et à l'hébergement du public en chantier d'insertion relevant du programme Convergence.

Accès au logement du public régularisé.

Capacité d'accueil : 14 logements

Contact : M. Etienne FOUILLET

☎ 06.67.00.61.86

✉ Mail : efouillet@fondationcos.org



Intermédiation locale « Psy » - Résidence du Minage - ATTAPSY

Public accueilli : Personnes seules isolées

Particularité : Troubles psychiques invalidants stabilisés

Objectifs éducatifs et spécificités : Stabilisation et réintégration dans la cité

Capacité d'accueil : 10 logements

Contact : M. Paul PANEA

☎ 05.45.92.70.18

✉ 14, rue des Cordonniers 16000 ANGOULEME

Mandat de Gestion

La gestion locative adaptée permet de **gérer des logements appartenant à des propriétaires privés** et les **louer à des ménages ayant des difficultés financières et sociales**.

Mission : Rôle de médiation envers les propriétaires bailleurs pour permettre l'accueil de ménages défavorisés tant en ce qui concerne leur solvabilité que leur accompagnement social.

Public accueilli : Ménages défavorisés, en difficulté d'insertion économique, sociale, administrative.

Durée de séjour : Durée du bail.

Mode de gestion : **Agences immobilières spécialisées à vocation sociale** (AIVS, SIRES, CLES1) constituées sous la forme d'associations ou d'unions d'économie sociale (UES).

Financement :

- Fonds de solidarité logement (FSL) des Conseils généraux dans certains départements
- Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative. Le montant et les modalités sont définis par le règlement intérieur du FSL (montant forfaitaire annuel). Cette aide succède depuis le 1/01/2005 à l'aide à la médiation locative (AML),
- Garantie du FSL,
- Autres financements possibles : collectivités territoriales

SOURCE : Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées – Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté

SOLIHA – Agence immobilière à vocation sociale

SOLIHA est une agence immobilière à vocation sociale, organisme d'intermédiation locative.

Elle fonctionne via des mandats de gestion, en répondant aux bailleurs privés ou publics en Charente pour gérer leur location (recherche de locataire, gestion de location...). Elle propose également des contrats aux collectivités pour des logements inutilisés.

Public accueilli : Tout public en capacité d'intégrer un logement autonome

Objectifs opérationnels : Ce dispositif s'adresse aux personnes en parcours d'insertion, aux personnes démunies en offrant les garanties aux propriétaires. Favoriser l'accès et le maintien dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables.

Capacités : 20 logements conventionnés

Contact : Mme Manon BAILLOU

☎ 05.35.00.16.42

✉ 185 bd Maréchal Leclerc – Bat B étage 3 – 33000 BORDEAUX

Les dispositifs asile

Le CADA a pour mission d'assurer **l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile** pendant la durée d'instruction de leur dossier par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA, anciennement commission des recours des réfugiés).

Cet établissement social relève du Code de l'action sociale et des familles, a un statut distinct de celui du CHRS. L'hébergement se fait en structure collective ou en logement diffus (appartements). La durée de séjour dépend de la durée d'instruction du dossier des demandeurs d'asile par l'OFPRA ou par la CNDA.

Financement : Programme 303 (Ministère de l'Intérieur – Service de l'Asile) et Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Références : Loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration (articles L348-1 et suivants), Décret 2011-861 du 20 juillet 2011 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, Circulaire NOR IOCL1114301C relative aux missions des CADA et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil ; Décret 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le Code de l'action sociale et des familles, Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Décret 2003-1010 du 22 octobre 2003, Loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile.

SOURCE : *Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées – Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté*



HUDA AFUS 16

Public accueilli : Demandeur d'asile

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dans le cadre du D.N.A.

Objectifs généraux : Hébergement d'urgence et accompagnement spécifique des ménages dans le cadre d'une procédure de demande d'asile.

Capacité d'accueil : 5 logements offrant 16 places (2 logements à Angoulême, 1 à Gond-Pontouvre, 1 à Blanzac, et 1 à L'Isle d'Espagnac.)

Nom de la responsable : Madame Mélanie ROY – 06-52-94-03-30

HUDA ANGOULEME SOLIDARITE

Public accueilli : Demandeurs d'asile : isolés et familles

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dans le cadre du D.N.A.

Objectif général : Mise à l'abri de migrants à composante familiale

Capacité d'accueil : 59 places appartements diffus (pour personnes isolées et familles)

Nom du responsable : Monsieur Florent ZERMATTEN – 07-66-49-82-23



HUDA AUDACIA RUFFEC

Public accueilli : demandeurs d'asile : - procédure normale – procédure accélérée – procédure Dublin

Procédure d'admission : orientation OFII

Objectif général : accompagnement à la demande d'asile dans le cadre du cahier des charges HUDA

Capacité d'accueil : 128

Durée de prise en charge : entre 12 et 18 mois

Nom directrice : Mme Gwénaëlle GEFFROY

Nom responsable : Mme Gaik LE BOLLOC H



HUDA AUDACIA CONFOLENS

Public accueilli : demandeurs d'asile : - procédure normale – procédure accélérée – procédure Dublin

Procédure d'admission : orientation OFII

Objectif général : accompagnement à la demande d'asile dans le cadre du cahier des charges HUDA

Capacité d'accueil : 128

Durée de prise en charge : entre 12 et 18 mois

Nom directrice : Mme Gwénaëlle GEFFROY

Nom responsable : Mme Gaik LE BOLLOC H



HUDA – ACCUEIL REFUGIES ET DEPLACES UKRAINIENS -FONDATION COS A. GLASBERG ANGOULEME

Public accueilli : Demandeurs d'asile

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dans le cadre du D.N.A.

Objectif général : Mise à l'abri des personnes en demande d'asile à composante familiale

Capacité d'accueil : 50 ménages en HUDA et 50 ménages réinstallés

Nom du responsable : Monsieur Etienne FOUILLET – 06-67-00-61-86



Pôle social Mosaïque – AILES – HUDA Cognac

Public accueilli : Demandeurs d'asile (personnes isolées et familles)

Procédure d'admission : Admission gérée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) dans le cadre du D.N.A.

Objectif général : Hébergement de ménages pour lesquelles une demande d'asile est en cours

Capacité d'accueil : 8 places

Nom de la responsable : Madame Julie VIAL – 07-80-06-56-12



Pôle social - SAS Mosaïque – Service Asile - CADA

Public accueilli : Demandeur d'Asile - Personne isolée, famille

Capacité d'accueil : 140 places

Procédure d'admission : Orientation en CADA par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)

Deux types d'admissions sont possibles : *Admission régionale* pour des demandeurs d'asile domiciliés en Poitou-Charentes ou *admission nationale* pour des demandeurs d'asile domiciliés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Objectifs opérationnels : Le CADA permet une prise en charge globale des ressortissants étrangers ayant déposés (ou en cours) une demande d'Asile auprès des services de l'OFPRA ou de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), durant toute la période de la procédure.

Le Centre d'Accueil assure principalement : l'hébergement ; les besoins alimentaires ; la scolarisation des enfants ; un suivi social et éducatif ; l'accès aux soins ; un soutien psychologique ; des actions collectives ; la gestion de la sortie (déboutés ou statutaires).

Durée de prise en charge : Tout au long de la procédure asile

Nom du responsable : M. Frédéric ANCELIN – 05-45-90-02-40

France Terre d'Asile – service CADA

Public accueilli : Demandeur d'Asile - Personne isolée, famille

Capacité d'accueil : 140 places (95 à Angoulême et 45 à Cognac)

Procédure d'admission : Orientation des demandeurs d'asile par l'OFII

Objectifs opérationnels : Mise en place de cours de FLE (Français langue étrangère) pour les adultes ; scolarisation des enfants, mise en place d'ateliers d'animation et d'informations sur différentes thématiques (juridique, santé, insertion).

La mission du CADA est d'offrir aux demandeurs d'asile un hébergement digne et un accompagnement adapté le temps de leur procédure d'asile. Cette prise en charge globale temporaire est axée autour de la volonté de donner à chacun les chances de voir sa demande de protection examinée de manière juste et équitable, la prise en compte des besoins spécifiques et la recherche de l'autonomie des personnes. Elle se traduit par un accompagnement social, juridique et administratif ainsi qu'une aide en matière d'insertion et d'accès aux soins.

Durée de prise en charge : Tout au long de la procédure asile

- Déboutés : fin de prise en charge sur un délai de 1 mois
- Réfugiés : fin de prise en charge sur un délai de 6 mois

Nom du responsable : Mme Audrey DESNANOT – 05-45-60-85-55 / 05-45-80-09-09



Centre Provisoire d'Hébergement

Missions : Centres d'hébergement et de réinsertion sociale destinés spécifiquement aux **réfugiés statutaires** particulièrement vulnérables pour **faciliter leur insertion sociale et professionnelle**.

Publics accueillis : Réfugiés statutaires (c'est-à-dire une fois leur statut reconnu par l'OFPRA).

CPH– Audacia Ruffec

Public accueilli : Personnes (hommes seuls) bénéficiaires de la protection internationale (animaux non acceptés)

Procédure d'admission : Admissions gérées par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) suite à une demande après l'obtention du statut de réfugié

Objectif général : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics réfugiés

Capacité d'accueil : 58 places

Durée de prise en charge : 9 mois renouvelable 3 mois en cas de besoin

Nom du responsable : M. Raphaël CAPDEVILLE – 05-49-30-35-35

CPH– Audacia Confolens

Public accueilli : Personnes (hommes seuls) bénéficiaires de la protection internationale (animaux non acceptés)

Procédure d'admission : Admissions gérées par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) suite à une demande après l'obtention du statut de réfugié

Objectif général : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics réfugiés

Capacité d'accueil : 58 places

Durée de prise en charge : 9 mois renouvelable 3 mois en cas de besoin

Nom du responsable : M. Raphaël CAPDEVILLE – 05-49-30-35-35

Appartement de Coordination Thérapeutique

Les appartements de coordination thérapeutique sont des structures qui **hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical**. Fonctionnant sans interruption, de manière à optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, ils s'appuient sur une double coordination médico-sociale devant permettre l'observance aux traitements, l'accès aux soins, l'ouverture des droits sociaux (allocation aux adultes handicapés, revenu minimum d'insertion...) et l'aide à l'insertion sociale.

Les appartements de coordination thérapeutique offrent à la fois une **coordination médicale et psychosociale**.

La coordination médicale :

Elle est assurée par un médecin (qui ne peut être le médecin traitant) éventuellement assisté par du personnel paramédical. Elle comprend :

- la constitution et la gestion du dossier médical ;
- les relations avec les médecins prescripteurs libéraux, hospitaliers et les réseaux ville-hôpital ;
- la coordination des soins (HAD, SSIAD, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes...) ;
- l'aide à l'observance thérapeutique ;
- l'éducation à la santé et à la prévention ;
- les conseils en matière de nutrition ;
- la prise en compte éventuelle des addictions en lien avec le dispositif spécialisé ;
- le respect des conditions de sécurité (élimination des déchets...)
- le soutien psychologique des malades.

La coordination psychosociale :

Assurée par le personnel psycho-socio-éducatif, elle comporte notamment :

- l'écoute des besoins et le soutien ;
- le suivi de l'observance thérapeutique y compris lors des périodes d'hospitalisation ;
- l'accès aux droits et la facilitation des démarches administratives ;
- l'aide à l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement, en s'appuyant sur les réseaux existants ;
- l'accompagnement lors des déplacements en cas de besoin.

Source : Circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT)



ACT de la Charente

Public accueilli : Personne isolée ou famille en situation de maladie chronique invalidante, dont la fragilité psychologique et sociale empêche un accès aux soins adaptés ou une bonne observance de ceux-ci.

Objectifs opérationnels : Permettre à la personne accueillie d'évoluer vers plus de responsabilité dans son programme de soins, et de se maintenir dans une perspective de participation sociale

Capacité d'accueil : 10 places, dont 6 à Angoulême (2T3 individuels et 2 T5 partagés par deux personnes) et 4 places à Cognac (appartements individuels).

Nom du responsable : Mme Nathalie CARTERON – 05.45.39.31.61

Résidence Habitat Jeunes

Les Résidences Habitat Jeunes, autrement appelées F.J.T, ont pour mission d'accueillir des **jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle** dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatif.

Les FJT relèvent de deux réglementations : celle des logements-foyers au titre du CCH et celle de la loi de 2002-2 en tant qu'institution sociale (donc du CASF).

Le public accueilli est des jeunes âgés de 16-25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle ; élargissement aux 25-30 ans mais de façon limitée.

La durée de séjour est d'un mois tacitement renouvelable sans limitation de durée.

L'accueil se fait en chambres ou logements et espaces collectifs dans un foyer intégré, ou dans un foyer-soleil combinant unité centrale avec services et espaces collectifs, et logements disséminés à proximité dans le diffus.

Références : Circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995 ; Décret n° 95-185 du 14 février 1995 sur la procédure de création, transformation et extension des établissements sociaux et médico-sociaux ; Circulaire 96-753 du 17 décembre 1996 ; Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Tous les foyers de jeunes travailleurs ont vocation à devenir des résidences sociales dans les conditions prévues par la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006.

SOURCE : Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abri ou mal logées – Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté

Foyer Jeunes Travailleurs - Pierre Semard à Angoulême

Public accueilli : Personne isolée ou en couple (sans enfant).

Particularité : Accueil de jeunes 18 à 30 ans (l'accueil de mineurs est subordonné à une autorisation parentale et à l'inscription dans un parcours professionnel) ; jeunes salariés ; jeunes en formation professionnelle ; étudiants ; jeunes demandeurs d'emploi ou dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La durée d'accueil (minimum de 15 jours) est d'un mois renouvelable (durée maximale : 36 mois).

Objectifs éducatifs et spécificités : Héberger des jeunes à titre temporaire dans le cadre de la mobilité professionnelle, les soutenir dans la gestion de la vie quotidienne et dans l'accès à l'autonomie.

Capacité d'accueil : 100 places pour 95 chambres

Directeur : M. Louis FALGUEROLLES

24 rue Pierre Sépard 16000 ANGOULEME

Foyer Jeunes Travailleurs - Nelson Mandela à Cognac

Public accueilli : Personne isolée ou en couple (sans enfant).

Particularité : Accueil de jeunes 18 à 30 ans ; jeunes salariés ; jeunes en formation professionnelle ; étudiants ; jeunes demandeurs d'emploi ou dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La durée d'accueil (minimum de 15 jours) est d'un mois renouvelable (durée maximale : 36 mois).

Objectifs éducatifs et spécificités : Héberger des jeunes à titre temporaire dans le cadre de la mobilité professionnelle, les soutenir dans la gestion de la vie quotidienne et dans l'accès à l'autonomie.

Capacité d'accueil : 80 places (studios meublés) pour 75 logements

Directeur : M. Louis FALGUEROLLES

4 rue Boala rue Montesquieu 16100 COGNAC

Résidence Mobile Tiny House

Public accueilli : Personne isolée ou en couple (sans enfant).

Particularité : Les Tiny house permettent à des jeunes en cours d'insertion professionnelle d'obtenir un hébergement à proximité de leur lieu de formation/travail. Elles sont implantées sur des secteurs ruraux ou aucune autre solution d'hébergement de type résidence sociale n'est accessible par les transports en commun. De plus, elles sont facilement déplaçables.

Objectifs éducatifs et spécificités : Permettre à des jeunes adultes de poursuivre leur emploi/formation tout en bénéficiant d'un hébergement adapté. Des aides aux démarches sont également proposées.

Capacité d'accueil : 2 Tiny House

Directeur : M. Louis FALGUEROLLES

Ce document est réalisé par l'AFUS16 dans le cadre des missions du SIAO et a été réactualisé en janvier 2024.

Une mise à jour sera effectuée deux fois par an. Toute modification devra être signalée à l'AFUS16 à l'adresse mail suivante : siao@afus16.fr

La réalisation de cet annuaire a été financée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE